



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**VENDREDI 6 JANVIER 2017**  
**20 H 30**

**PROCÈS VERBAL**

Le vendredi 6 janvier 2017 à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 29 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie de Montreuil-sous-Pérouse sous la présidence de Monsieur Louis MÉNAGER, Maire.

**Présents :**

M. Louis MÉNAGER, Maire,  
Mme Marie GUÉGUIN, Mme Patricia TEMPLON, M. Marcel MESSÉ,  
M. Jean-Pierre DAUPHIN, Adjoint,  
M. Gérard DURAND, Conseiller Délégué  
M. Gwenaël GRANDAIS, M. Franck ORRIÈRE, Mlle Stéphanie BOUTROS,  
M. Jean-Michel MAZURE, Mme Fabienne HALET, Mme Sylvie BODIN

**Absents excusés :**

Mme Isabelle CHATAIGNIER, Mme Sylvie VEILLARD, M. Arnaud COLAS

Mme Isabelle CHATAIGNIER donne pouvoir à Mme Marie GUÉGUIN  
Mme Sylvie VEILLARD donne pouvoir à Mme Patricia TEMPLON

□□□□□

**0.1 Secrétaire de séance**

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Marie GUÉGUIN a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**0.2 Adoption du procès verbal de la séance du 5 décembre 2016.**

Après lecture du procès verbal, le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité.

□□□□□

**QUESTION N° 1 – URBANISME**

**1-1 Opposition au transfert de la compétence « documents d'urbanisme »  
à la Communauté d'agglomération**

Vu l'article 136 II de la Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) n°2014—366 du 24 mars 2014 aux termes duquel la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi (c'est-à-dire le 27 mars 2017). Si dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 %

de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

- Considérant que la Commune a engagé la transformation de son POS en PLU et dispose d'un document d'urbanisme,

- Considérant que la Commune entend conserver la compétence « documents d'urbanisme » afin de définir, à son échelle, les évolutions de son territoire et maîtriser son urbanisation,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté d'agglomération à compter du 27 mars 2017 ;

**DIT** que la présente délibération sera transmise pour information à Vitré Communauté.

## **QUESTION N° 2 – VOIRIE/INFRASTRUCTURES ET RÉSEAUX DIVERS**

### **2-1 Subvention amélioration de la sécurité**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine une subvention au titre de la répartition de recettes des amendes de police pour le financement de la création de signalisation horizontale matérialisant des passages piétons et la pose d'un miroir de sécurité situé rue Abbé Pierre Leroy.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 900 € pour la création de passages piétons et à 680,84 € pour l'acquisition d'un miroir de sécurité.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise le Maire :

- à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la répartition des recettes des amendes de police 2016 auprès du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine concernant l'amélioration de la sécurité,
- à exécuter cette décision ainsi qu'à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### **2-2 Appel à projet Territoire à Energie Positive pour la croissance verte**

Vu, la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte promulguée le 17 août 2015,

Vu, le lancement de l'appel à projet « territoires à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV) par le ministère de l'écologie et du développement durable,

Vu, la délibération communautaire du 24 mai 2013 validant le Plan Climat Energie Territorial de Vitré Communauté.

Considérant la proposition du ministère aux territoires volontaires qui se fixent une feuille de route avec un programme d'actions concourant à la transition énergétique (animations, études et investissements) de bénéficier d'un soutien financier spécifique (de 500 k€ à 2M€ par TEP-CV) et d'un soutien technique des services déconcentrés.

Considérant que ce partenariat privilégié doit être formalisé par une convention entre l'État et le territoire concerné listant les projets et les modalités du soutien financier (prêts bonifiés, subvention à hauteur de 80% des actions).

Considérant que les projets éligibles doivent s'inscrire dans l'une des 6 thématiques ci-après :

- la réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public ;
- la diminution des émissions de gaz à effet de serre et les pollutions liées aux transports ;
- le développement de l'économie circulaire et la gestion durable des déchets ;
- la production des énergies renouvelables locales ;
- la préservation de la biodiversité, la promotion des paysages et de l'urbanisme durable ;
- le développement de l'éducation à l'environnement et de l'éco-citoyenneté.

Considérant l'engagement de Vitré Communauté dans un Plan Climat Energie Territorial et la volonté de solliciter les communes volontaires pour engager des actions à court terme sur ces thématiques.

Considérant que les projets présentés ne doivent pas être déjà engagés, devront être lancés avant la fin 2017 et impérativement être finalisés avant mi 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de présenter l'action suivante : remplacement de 23 points lumineux,
- d'approuver le plan de financement suivant,
- d'autoriser M. le Maire à signer toute convention financière relative à cet appel à projet.

Détail des coûts prévisionnels de l'action							
Description	Montant total (HT)	Fonds Transition Énergétique		Autres financements SDE		Collectivité	
Remplacement de 23 points lumineux	46 000 €	50 %	23 000€	30 %	13 800 €	20%	9 200 €
<b>TOTAL</b>	<b>46 000 €</b>	<b>50 %</b>	<b>23 000 €</b>	<b>30 %</b>	<b>13 800 €</b>	<b>20 %</b>	<b>9 200 €</b>

## QUESTION N° 3 – ENVIRONNEMENT

### **3-1 Convention FGDON multi-services – Période 2017/2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la convention multi-services de lutte contre les nuisibles conclue avec le FGDON anciennement Févildec pour la période 2013-2016 est arrivée à échéance ;

Considérant qu'il convient de renouveler la convention afin de permettre à la Collectivité de se munir de compétences techniques et professionnelles en matière de lutte contre les animaux nuisibles ;

La Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FGDON) d'Ille-et-Vilaine propose une nouvelle convention de partenariat pour la période 2017-2020.

La convention prévoit des programmes de lutte collective contre certains nuisibles, du prêt de matériel de piégeage, des actions ciblées de formations, ainsi que de l'assistance et l'accès à des conseils techniques et règlementaires.

La participation financière annuelle forfaitaire, à la charge de la Commune, est de 150 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention multi-services avec FGDON 35 pour la période de 2017-2020,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.